

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la convocation :**  
**05/02/2025**

**Date d'affichage :**  
**05/02/2025**

**Nbre de conseillers en exercice : 56**

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 36**  
32 Titulaires,  
4 Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 5**

**Nbre de votants : 41**

**Secrétaire de séance :**  
Bernadette COURTY

**Etaient présents :**

MM. FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 03) GILARD, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÉS, LECOY, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, CHIRADE, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. ANDRIN délégué titulaire a donné pouvoir à Mme SIWICK, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3 ;

**Vu** le référentiel M57 ;

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif ;

**Considérant** que le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter la situation économique de la CC Pays Houdanais, l'évolution prévisionnelle des dépenses, des recettes, de la fiscalité, de la tarification, des subventions, de la dette, des frais de personnel, des engagements pluriannuels d'investissement ainsi que les orientations générales et les projets à venir ;

**Considérant** que le débat portant sur ce rapport d'orientations budgétaires doit être acté par délibération spécifique du conseil communautaire ;

**Considérant** la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025 par Monsieur le Président ;

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,***

**ARTICLE 1 :** Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

**ARTICLE 2 :** Dit que le ROB sera transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 3** : Dit que le ROB sera mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 13 février 2025  
Publiée ou notifiée, le 13 février 2025

A Maulette, le 13 février 2025

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,  
Bernadette COURTY**

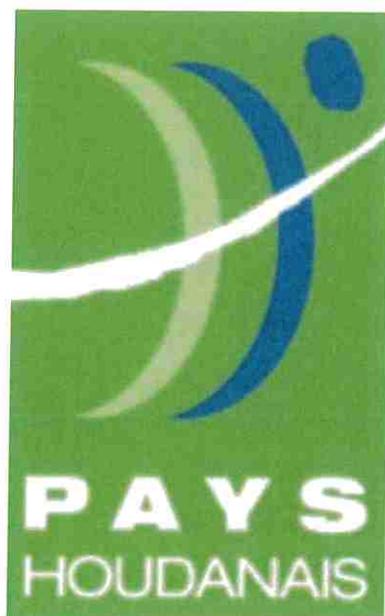
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président**



**Jean-Marie TÉTART**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

## Table des matières

Introduction – Cadre général.....	3
1- Le contexte macroéconomique.....	3
1-1- Le contexte économique international.....	3
1-2- Le contexte économique national.....	3
1-3- Les principales mesures du PLFI-BARNIER impactant les collectivités en 2025.....	4
1-4- Les préconisations de la Cour des Comptes.....	7
2- Les orientations budgétaires de la CCPH pour 2025.....	8
3- Les projets envisagés pour l'année 2025.....	9
4- Structure et gestion de la dette.....	10
5- Structure et évolution des dépenses et des effectifs pour 2025.....	12
5-1- Evolution de la section de fonctionnement.....	12
5-2- Evolution des effectifs.....	19
5-3- Evolution de la section d'investissement.....	20
6- Subventions mobilisables.....	22
7- Eléments de prospective 2025-2028.....	23
8- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.....	25

## Introduction – Cadre général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L.2312-1, L.2311-1-2, L.5211-36 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Communauté de Communes, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de la CC Pays Houdanais présentera le contexte au 1er janvier 2025, les produits, les charges, l'épargne brute, la dette et les investissements.

## 1- Le contexte macroéconomique

### 1-1- Le contexte économique international

Depuis 2023, la croissance mondiale ralentit et atteint des taux d'évolution inférieurs à ceux connus avant la pandémie. Les années 2023 et 2024 restent marquées par les niveaux de prix élevés et par la mise en place des politiques monétaires restrictives (du moins jusqu'au premier trimestre 2024).

L'écart entre les Etats-Unis et la zone euro ne cesse de se creuser. En 2024, la croissance américaine a progressé de 2.5% contre 0.7% pour la zone euro (estimations octobre 2024). Sur 10 ans, l'écart entre le PIB américain et celui de la zone euro s'est accru de 14%.

Ce ralentissement se prolongera en 2025 pour l'économie mondiale mais ne signifie pas une baisse des prix pour autant. Le rebond attendu pour la zone euro en 2025 (+1,2%) ne lui permettrait pas de sortir de la stagnation. Malgré l'augmentation des salaires réels observée dans les pays européens, cette progression soutiendrait davantage l'épargne que la consommation. Surtout, le couple franco-allemand marque le pas contrairement à l'Italie et l'Espagne qui affichent des taux de croissance bien supérieurs.

Le ralentissement économique se traduirait également par une augmentation du chômage ce qui mettrait fin au cycle des créations d'emplois en période de faible croissance et qui freinerait la consommation des ménages.

Pour les années 2025-2027, il y aura un atterrissage plus en douceur de l'inflation notamment en France. Et avec le recul de l'inflation, la politique monétaire s'assouplit. Les baisses de taux se poursuivraient en 2025 avec toutefois une incertitude pour les Etats-Unis et le programme du Président élu dont les mesures de protectionnisme pourraient conduire à un retour de l'inflation (du fait de la mise en place de tarifs douaniers importants) ce qui obligerait la banque centrale à augmenter de nouveau ses taux. L'assouplissement monétaire se conjuguera cependant à des politiques budgétaires restrictives.

Hormis la France (avec un taux de croissance attendu en dessous de la zone euro et un déficit et une dette publique parmi les plus élevés des pays européens), la plupart des pays européens ont déjà amorcé une réduction de leurs déficits publics puisque cette augmentation provenait principalement des mesures de soutien face aux crises successives.

### 1-2- Le contexte économique national

La croissance française devrait atteindre +1,1% à fin 2024 en ligne avec les dernières prévisions du Gouvernement (la loi de finances initiale 2024 prévoyait un taux de croissance de +1,4%).

Si les résultats sont cohérents avec les prévisions du Gouvernement, les origines de cette croissance sont très différentes.

Contrairement aux engagements pris dans le Pacte de stabilité, le déficit public a dérapé à -6,1% pour 2024 contre 5,1% prévus initialement dans le programme de stabilité présenté au printemps 2024. Les dépenses des administrations publiques ont contribué à hauteur de 0.4% du PIB environ à la croissance. Il s'agit du deuxième moteur de cette croissance.

Par ailleurs, le 1er moteur de la croissance correspond à la balance du commerce extérieur qui représente +1% du PIB. Cette croissance résulte à la fois d'une progression des exportations et d'une diminution des importations (-1.1%).

La croissance de 2024 n'était donc obtenue qu'au prix d'un accroissement du déficit public, ce qui ne pouvait durer au-delà et l'instabilité politique depuis la dissolution aura un effet récessif sur la croissance dès 2025. En effet, la poursuite de la crise politique depuis le mois de juin 2024 modifie les anticipations des économistes sur le budget 2025.

Certes les mesures restrictives budgétaires ne seront probablement pas aussi importantes que le projet de loi de finances initial pour 2025, néanmoins l'absence de budget contraint le nouveau gouvernement à anticiper une croissance probablement inférieure. A ce stade, il est prévu un taux de croissance de +0,8% pour 2025. Au 31 décembre 2024, la dette publique représenterait 112,9% du PIB, soit près de 3.300 Milliards d'€. L'encours de dette total devrait augmenter de près de 6,7% par rapport à 2024, soit un rythme identique à celui du PIB (inflation comprise). Toute instabilité supplémentaire impactera à la baisse le taux de croissance.

La censure du Gouvernement adoptée le 4 décembre 2024 a interrompu les travaux du projet de loi de finances pour 2025. Nul ne sait à cette date si le nouveau Gouvernement souhaitera s'appuyer sur les travaux parlementaires déjà engagés, ou proposer un nouveau texte.

Néanmoins, les faibles marges de manœuvre tant politiques que budgétaires nous conduisent à penser que les grandes orientations seront conservées au premier rang desquelles :

- Un atterrissage forcé du déficit public dès 2025 avec pour cible un déficit entre -5% et -5,5% du PIB contre 6,1% en 2024, soit une réduction du déficit de près de 30 Mds€ par rapport à 2025 si le taux de croissance est de 1%.
- Une poursuite de cette trajectoire de redressement des finances publiques sur une période plus longue (10 ans) afin de retrouver des marges de manœuvre nécessaires au regard de nos engagements européens,
- La nécessaire contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

**Conclusion : le gouffre abyssal que représente le déficit de l'Etat, et les objectifs ambitieux de résorption horizon 2029, laissent augurer de la poursuite en 2026 – 2029, des mesures de corrections au détriment des services publics, de la protection sociale et des collectivités.**

### 1-3- Les principales mesures du PLFI-BARNIER impactant les collectivités en 2025

- **CNRACL**

Le taux de CNRACL va être augmenté de +12 points progressivement. A terme, il passera donc de 31,65% en 2024 à 43,65 %. La hausse sera lissée sur 4 ans soit + 3 points par an entre 2025-2028 au lieu d'une montée progressive en 3 ans (+4 points en 2025, puis en 2026-2027), prévue dans le texte initial du PLFI.

	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Variations cumulées
<b>Taux de cotisation à la CNRACL</b>	<b>31,65%</b>	<b>34,65%</b>	<b>37,65%</b>	<b>40,65%</b>	<b>43,65%</b>	<b>+12 points</b>
		<b>+3 points</b>	<b>+3 points</b>	<b>+3 points</b>	<b>+3 points</b>	

Cette hausse de taux de cotisation impacte les frais de personnels titulaires des collectivités.

- **Fonds de réserve**

Selon les données provisoires, le solde public des administrations publiques locales (APUL)<sup>1</sup>, qui correspond au besoin de financement avant le recours à la dette, devrait atteindre – 20 Mds€ en 2024 soit une détérioration des comptes de près de 10Mds€ par rapport à 2023.

Ainsi, à compter de 2025, le PLFI-BARNIER instituait un prélèvement sur les ressources des collectivités. Il semblerait donc que sous mine de restitution du fonds de réserve, l'Etat se serait fait une réserve de trésorerie annuelle sur le dos des collectivités, ce qui serait revenu sans le dire à des contributions au redressement des finances publiques réitérées chaque année.

### **Illustration fonds de réserve (article 64 PLFI 2025)**

milliards d'€	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
<b>Solde cible des APUL (en LPFP)</b>	<b>-21</b>	<b>-14</b>	<b>-6</b>	<b>+3</b>	<b>+10</b>
<i>En % du PIB</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>+0,1%</i>	<i>+0,3%</i>
<i>Variations en points de PIB</i>		<i>-0,3 point(s)</i>	<i>-0,25 point(s)</i>	<i>-0,30 point(s)</i>	<i>-0,20 point(s)</i>
<b>Solde "réel" de 2025 ... restructuré progressivement</b>	<b>-28</b>	<b>-19</b>	<b>-10</b>	<b>-1</b>	<b>+10</b>
<i>En % du PIB</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,0%</i>	<i>+0,3%</i>
<i>Variations en points de PIB</i>		<i>-0,3 point(s)</i>	<i>-0,3 point(s)</i>	<i>-0,3 point(s)</i>	<i>-0,3 point(s)</i>
<b>Ecart entre Solde réel et Solde de la LPFP : assimilables aux ponctions à venir (non plafonnées) ou aux réductions de charges nécessaires</b>	<b>-7</b>	<b>-5</b>	<b>-4</b>	<b>-4</b>	<b>-1</b>
	<b>-20</b>				
	<i>sans application d'un plafond à 2 % des recettes</i>				

- **Actualisation forfaitaire des bases fiscales**

Un tassement des recettes fiscales en 2025 en lien avec le reflux de l'inflation.

Les bases fiscales HABITATION (THRS-FB) et INDUSTRIELLES (FB-CFE) devraient progresser faiblement en 2025 (+1,7 %), au lieu de +3,9 % en 2024 et +7,1% en 2023.

Ainsi à taux d'imposition inchangés, les recettes TH-FB-CFE des collectivités devraient bénéficier d'une plus faible progression que les années précédentes. A contrario, les contribuables verront leurs cotisations augmenter de façon moins importante que les années précédentes.

La part fiscale du FCCT versée par les communes membres de la MGP évoluerait elle aussi de +1,7%.

- **TVA TH-CVAE**

L'indexation des recettes 2025 afférentes est décalée d'un an a priori au profit de la trésorerie de l'Etat.

Les règles de progression des quoteparts de TVA-TH/CVAE versées aux EPCI sont revues à compter de 2025. Ainsi, au lieu d'être calées sur la progression entre (n-1) et (n), ces quoteparts de TVA-TH/CVAE seraient, à compter de 2025, calées sur la progression de TVA nationale constatée entre (n-2) et (n-1).

Les EPCI percevraient donc avec un an de décalage les fruits de la progression de la TVA nationale. Les recettes TVA-TH/CVAE seraient gelées en 2025 (hors effets des corrections des trop-perçus 2023 et 2024).

Par ailleurs, il faudra noter que les recettes 2024 de TVA-TH/CVAE sont revues drastiquement à la baisse. En effet, le PLFI pour 2025 modifie la prévision initiale de TVA nationale 2024 à la date d'octobre 2024 :

<sup>1</sup> Les APUL ne sont pas composées uniquement des collectivités locales et de leurs groupements. En effet, d'autres organismes participent au besoin de financement des APUL notamment la société du Grand Paris, ou Île de France Mobilités.

la nouvelle TVA 2024 prévisionnelle n'augmenterait en fait que de + 0,8 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023 ..., contre une prévision initiale de +5,45 %.

Le SENAT avait entériné cette disposition qui pourrait donc être reprise dans la nouvelle mouture du texte.

- **FCTVA réduit**

Le taux réduit de FCTVA (14,85 % au lieu de 16,404%) s'appliquerait à compter des attributions de FCTVA partir du 1er janvier 2025, mais seules seraient concernées les dépenses éligibles réalisées à compter de 2025. Les collectivités dont le FCTVA 2025 est adossé aux dépenses réalisées soit en 2023 soit en 2024, ne seraient pas concernées par le taux réduit de FCTVA. Celui-ci s'appliquerait donc pour les dépenses réalisées par les communes en 2025 et donc sur le FCTVA perçu, selon les cas, en 2026 ou en 2027.

Reste que les EPCI, dont le FCTVA est adossé aux dépenses réalisées en (N), seront impactés dès 2025. Le SENAT avait demandé la suppression pure et simple de ce taux réduit.

- **Enveloppe nationale de DGF : impacts sur l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comprend notamment :

- Les Dotations communales : Dotation FORFAITAIRE + Dotation d'aménagement : DSU, DSR et DNP ;
- Les dotations des EPCI : Dotation d'Intercommunalité, Dotation de Compensation (compensation de la part salaire dans l'ancienne taxe professionnelle).

Contrairement à 2024, où la DGF progressait de +320 millions, l'enveloppe nationale totale de DGF serait gelée en 2025.

Or, au sein de cette enveloppe nationale de DGF, certaines composantes évolueront beaucoup plus fortement en faveur des collectivités : +414,2 millions dont :

- Nouvelle progression de la DSU : +140 millions
- Nouvelle progression de la DSR : +150 millions
- Progression renforcée de la Dotation d'intercommunalité (DI) : +90 millions par an à compter de 2024 (au lieu de +30 millions les années précédentes).
- Nouvelle progression de la part population de la Dotation Forfaitaire des communes via les effets du recensement de population pour 2025. (par exemple +31,7 millions comme entre 2023/2024)
- 2,5 millions au titre du FARU

Dès lors, respecter le gel de l'enveloppe nationale de DGF, alors que certaines dotations du périmètre progresseraient plus fortement (+414 millions par exemple), nécessiterait la baisse concomitante d'autres dotations pour un volume simulé à due concurrence (- 414 millions).

Il est ainsi supposé que :

- La Dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal 2024 est supérieur à 85% du PF moyen national (632,9 €/hab.), sera réduite (« écrêtée ») à hauteur de 194 millions (soit 60% du coût de la progression de population et de l'abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU). Dans ce cas, la valeur de point d'écrêtement a été simulée à 22 € (au lieu de 2 € en 2024).
- La Dotation de compensation des EPCI serait réduite de -220 millions par rapport au périmètre 2024, ... soit une baisse simulée de - 5 % environ par rapport à 2024. (Contre -1,65 % entre 2023-2024)

Avant la motion de censure, le SENAT avait voté un amendement visant à ce que la progression de DSU/DSR soit financée, non plus par les collectivités locales elles-mêmes, mais par une hausse des prix du tabac. Cette proposition du Sénat avait pourtant reçu un avis défavorable de la commission des finances et du gouvernement.

- **Baisse des DCRTP/FDPTP**

Les prélèvements sur recettes de l'Etat (art 32 du PLFI-BARNIER) devaient être en baisse en 2025.

Ces compensations devaient drastiquement chuter en 2025 : - 487 millions en masse nationale soit -15 % (contre -47 millions « seulement » entre 2023-2024).

La baisse en volume de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque EPCI entre 2024 et 2025, aurait été égale à 0,67% des recettes de fonctionnement 2024 de

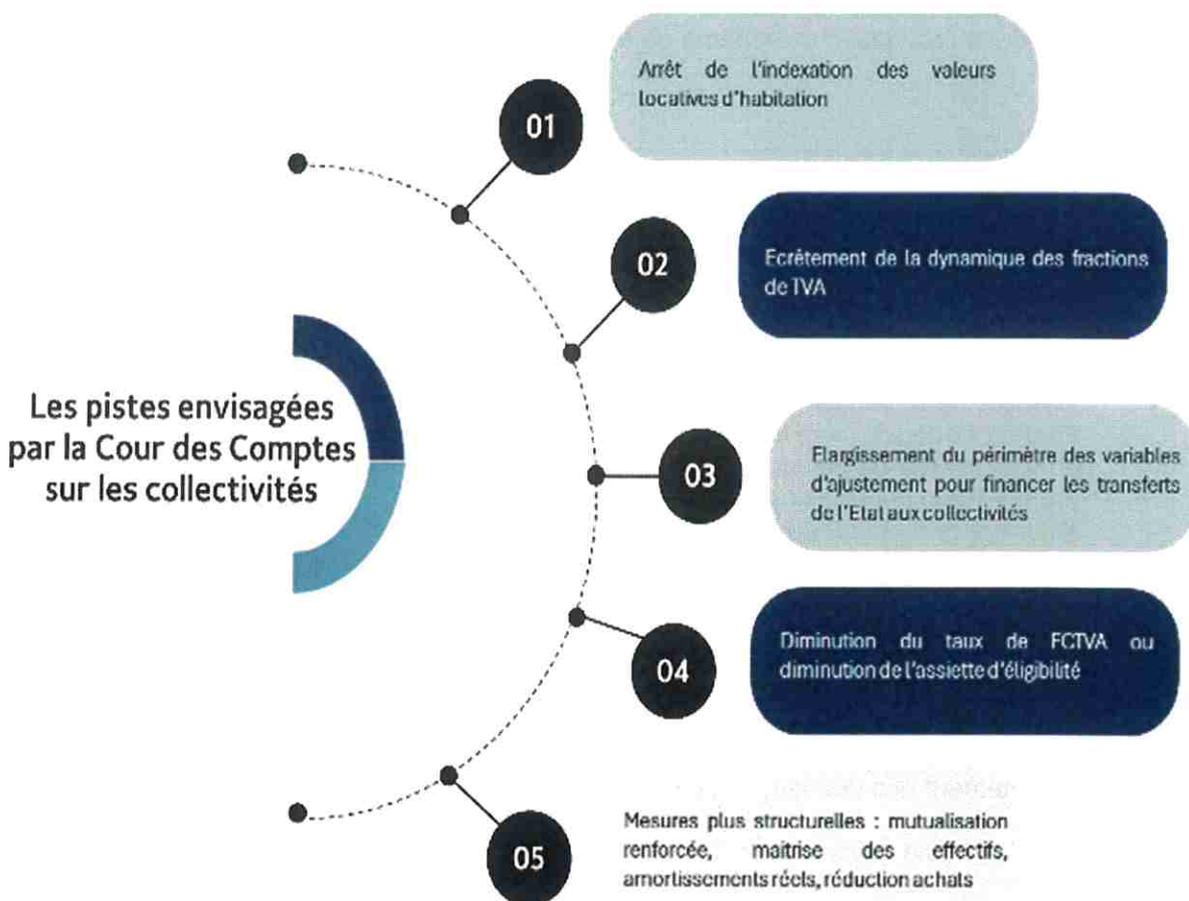
l'EPCI concerné. La baisse en volume de la DC RTP de chaque commune entre 2024 et 2025, aurait été ainsi égale à 0,45 % des recettes de fonctionnement 2024 de la commune concernée.

Il est probable que le futur PLFI maintienne ces baisses.

#### 1-4- Les préconisations de la Cour des Comptes

L'instauration d'un nouveau prélèvement pour le redressement des comptes publics ne suffira pas à garantir le respect d'une trajectoire de réduction des déficits surtout au regard des volumes en jeu.

Il est probable que d'autres mesures soient instaurées à court terme afin de réduire le rythme d'évolution des dépenses publiques locales. A cet égard, la Cour des Comptes avait établi plusieurs préconisations dont certaines ont déjà été posées.



Un pilotage fin de l'effort de redressement des comptes publics supposera de multiplier les pistes sur les thèmes suivants :

- Définir une trajectoire d'effort des collectivités locales sur une échelle de 10 ans avec une cible en cohérence avec le poids des APUL dans les dépenses publiques ;
- Un périmètre le plus large possible : Le seul dispositif récent ayant démontré son impact sur le solde des administrations publiques locales fut la ponction sur la DGF des collectivités à hauteur de 11 Mds€ entre 2014 et 2017. Si ce dispositif présentait plusieurs inconvénients dont celui d'appliquer un taux unique d'effort qu'elle que soit la situation financière de la collectivité, il présentait l'avantage de s'appliquer à toutes les collectivités. Il est indispensable de retenir une assiette d'effort la plus large possible.
- Poser les bases d'un dialogue par territoires : N'oublions pas que depuis 2012, le FPIC évalue la richesse des collectivités non pas individuellement mais par ensemble intercommunal. Ce dispositif

permet notamment aux ensembles intercommunaux (EPCI à fiscalité propre et communes) de s'organiser pour répartir selon leurs propres critères les prélèvements et / ou attributions au titre du fonds de péréquation. Instaurer un dialogue avec les collectivités du bloc communal à l'échelle des territoires permettra de lier les objectifs avec des outils de pactes financiers et fiscaux, et de schémas de mutualisation.

- Privilégier le principe de non-indexation ou de sous-indexation des recettes et compensations d'exonérations fiscales. Si l'effort du bloc local portait sur une durée longue (10 ans par exemple), cela permettrait d'éviter des ajustements budgétaires trop abruptes. Il pourrait être envisagé dans ce cas de sous-indexer les évolutions forfaitaires de taxes (type TVA) ou de compensations. Par exemple une indexation de la TVA basée uniquement sur l'inflation pendant 10 ans sans tenir compte de la croissance ou un coefficient de minoration de l'évolution des compensations d'exonérations fiscales pour limiter leur croissance.
- Conserver l'augmentation annuelle des dotations d'aménagement (dotations d'intercommunalité et dotations de péréquation communales) compte tenu de leurs impacts sur la réduction des inégalités entre les communes.
- Réindexer le montant du FPIC.
- Réintroduire l'obligation du schéma de mutualisation obligatoire pour les collectivités.

## 2- Les orientations budgétaires de la CCPH pour 2025

L'année 2025 doit être la concrétisation du Projet de territoire et du Pacte Financier et Fiscal associé, du Plan Climat et du schéma cyclable déclinés en stratégies territoriales en matière de :

- Transition écologique (lutte contre les inondations, lutte contre les ruissellements, entretien des berges, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, protection de la biodiversité) ;
- Transition énergétique (suivi du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, suivi du Conseil en Energie Partagée avec Energies Solidaires, mise en place du pacte territorial et suivi-animation de l'OPAH-RU de Houdan et notamment la mise en œuvre des permanences d'un conseiller France Rénov avec Energies Solidaires) ;
- Mobilités (plan local de mobilité, plan de déplacement des entreprises des ZAE, schéma de covoiturage, autopartage, plan d'entretien des pistes et voies cyclables) ;

L'année 2025 doit également intégrer la montée en charge de certains services ainsi que préparer la prise et la gestion de nouvelles compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- France services : transfert des CNI/Passeports, permanences France Rénov à la fois à la Passerelle et à Septeuil, recrutement d'un référent France services ;
- Finalisation de l'étude et arbitrages sur la prise de compétence Eau et Assainissement ;
- Dissolution du SIEED et reprise en régie par la CC Pays Houdanais de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

L'année 2025 c'est enfin la finalisation des études techniques pour :

- La construction de l'ALSH de Condé-sur-Vesgre et de l'ALSH / France services de Septeuil,
- La construction du siège de la CCPH,
- La construction d'un bâtiment au-dessus du bassin de rétention, destiné à la location pour des activités de loisirs, dans la ZAE de la Prévôté à Houdan.

Par ailleurs, comme pour l'année 2024, les propositions budgétaires doivent impérativement répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir un niveau d'épargne nette annuel permettant de financer au minimum 1 600 000 € d'investissements ;
- Adapter l'enveloppe d'investissement en fonction des délibérations cadre, des projets et du calendrier prévisionnel prévus ;
- Rechercher toutes les pistes d'économies possibles sur les dépenses de fonctionnement et indiquer le coût net de chaque service ;
- Travailler sur l'accroissement des recettes, pour à la fois maintenir un niveau de fonctionnement suffisant et poursuivre notre trajectoire d'investissements (dont l'éventuelle augmentation des tarifs et la proposition de suppression d'activités qui ne seraient plus indispensables pour la CCPH.)

### 3- Les projets envisagés pour l'année 2025

Plusieurs projets sont envisagés.

- **Première mise en œuvre du PCAET** en tenant compte de la délibération n°4/2023, affectant chaque année pour l'investissement une somme de 250 000 € H.T. nets de subvention pour la réalisation de projets relatifs à la transition énergétique sur le patrimoine communautaire. S'agissant du fonctionnement, une enveloppe de 60 000 € devra être prévue pour le suivi-animation (notamment pour le conseiller France Rénov) en plus de l'enveloppe de 100 000 € annuel pour la mise en œuvre du Contrat d'Energie Partagé avec Energies Solidaires.
- **Réalisation de la première boucle cyclable**, en tenant compte de la délibération n°3/2023 approuvant les principes d'intervention de la CCPH dans le cadre de l'aménagement des pistes cyclables et des voies vertes et décidant d'affecter chaque année en investissement une somme de 150 000 € H.T. nets de subvention pour la réalisation de ces projets.  
Cette enveloppe pourra être augmentée de 50 000 € annuels pour tenir compte de la complexité de certains projets. Sur 2025, une enveloppe de 25 000 € supplémentaires nets de subvention sera affectée au matériel dédié au stationnement vélo.  
Sur le fonctionnement, 25 000 € nets de subvention seront affectés notamment à l'entretien et à la mise en place de campagnes de sensibilisation en fonction des actions à mener.
- **En matière de voirie**, l'investissement dépendra de la notification du Département des Yvelines sur le Programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales. L'investissement potentiel devra être lissé de manière à être équivalent chaque année.  
Par ailleurs, un pourcentage de cette subvention pourra être dédié à la réalisation de voies cyclables d'intérêt local et pour l'entretien des chemins ruraux qui seront considérés comme d'intérêt agricole par un schéma d'ensemble à intervenir.  
Autofinancement de la voirie (sur la base du triennal 2020-2022) : 570 K€ H.T. /an : montant destiné à financer prioritairement les urgences et les conventions de mandat.
- **Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols** en tenant compte de la délibération n°79/2024 décidant d'affecter chaque année en investissement une somme de 100 000 € H.T. nets de subvention pour la réalisation de ces projets (produit de la taxe GEMAPI). Les crédits non utilisés sont reportables chaque année.
- **Biodiversité** : proposition de mettre en place un partenariat avec l'Association Régionale de la Biodiversité Ile-de-France (ARB IDF) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la mise en place sur 4 ans :
  - o de la caractérisation de la biodiversité,
  - o de l'élaboration d'un programme d'action pluriannuel en fonction des enjeux,
  - o de la sensibilisation de différents publics au travers de sciences participatives.L'action est subventionnable à 80 % dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (Plafond de subventions à 250 000 € /an). Section Investissement mais sans récupération de TVA.
- **Futurs ALSH / France Services** :
  - o Finalisation des études de programmation, lancement de la MOE et finalisation des projets et des acquisitions de terrain correspondantes pour Condé-sur-Vesgre et Septeuil ;
  - o Elaboration d'une étude de faisabilité et finalisation de la mise à disposition avec la commune de Mondreville.
- **Siège social de la CCPH** : Finalisation des études de programmation, lancement de la MOE et finalisation des projets.
- **Centre aquatique Hodellia** : travaux de réfection des espaces Bien-être et Fitness.

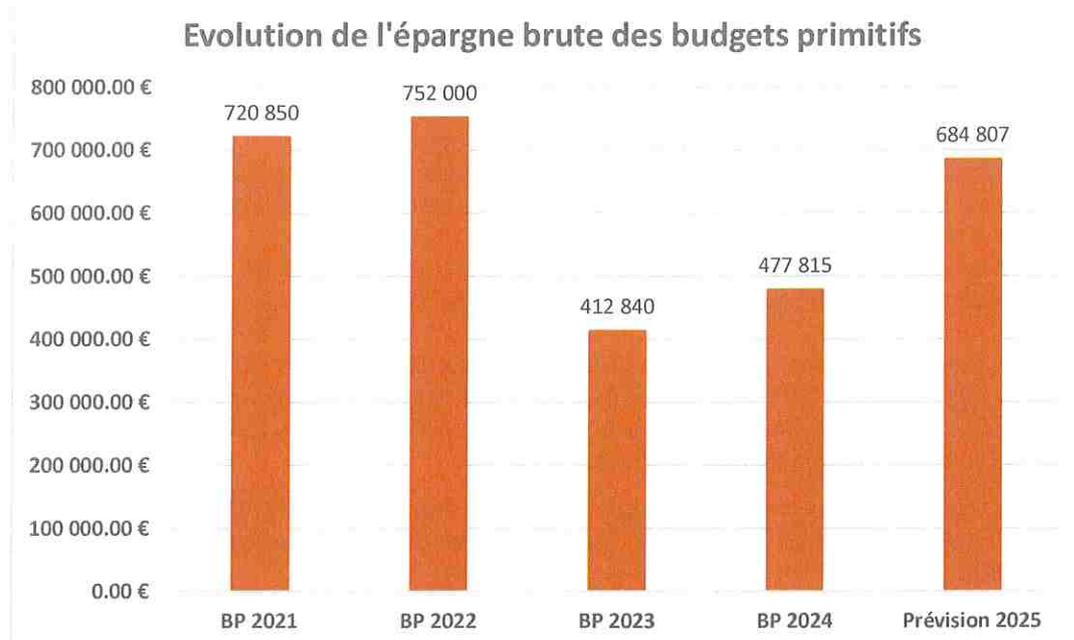
- **Réhabilitation de l'ALSH de Richebourg** en tenant compte des préconisations formulées par le diagnostic d'Energies Solidaires.

Pour chaque projet, il est demandé aux services de rechercher des subventions (qu'elles soient départementales, régionales, nationales voire européennes) avec l'objectif d'obtenir une prise en charge financière moyenne de 50 %. Une attention particulière doit être apportée aux critères d'éligibilité de chaque subvention. La DSIL et la DETR ne devront être utilisées que pour les projets qui ne pourraient obtenir d'autre financement par ailleurs.

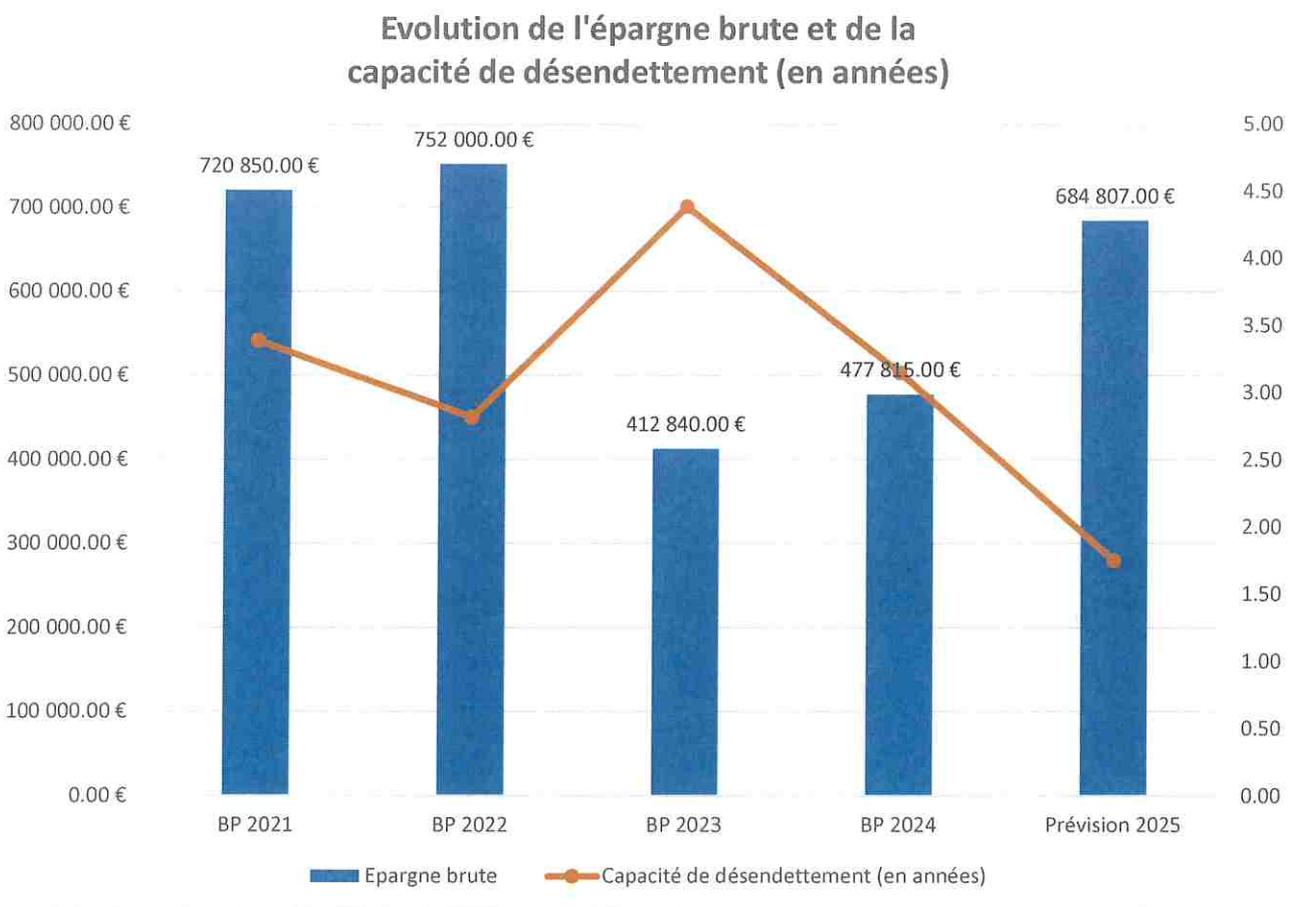
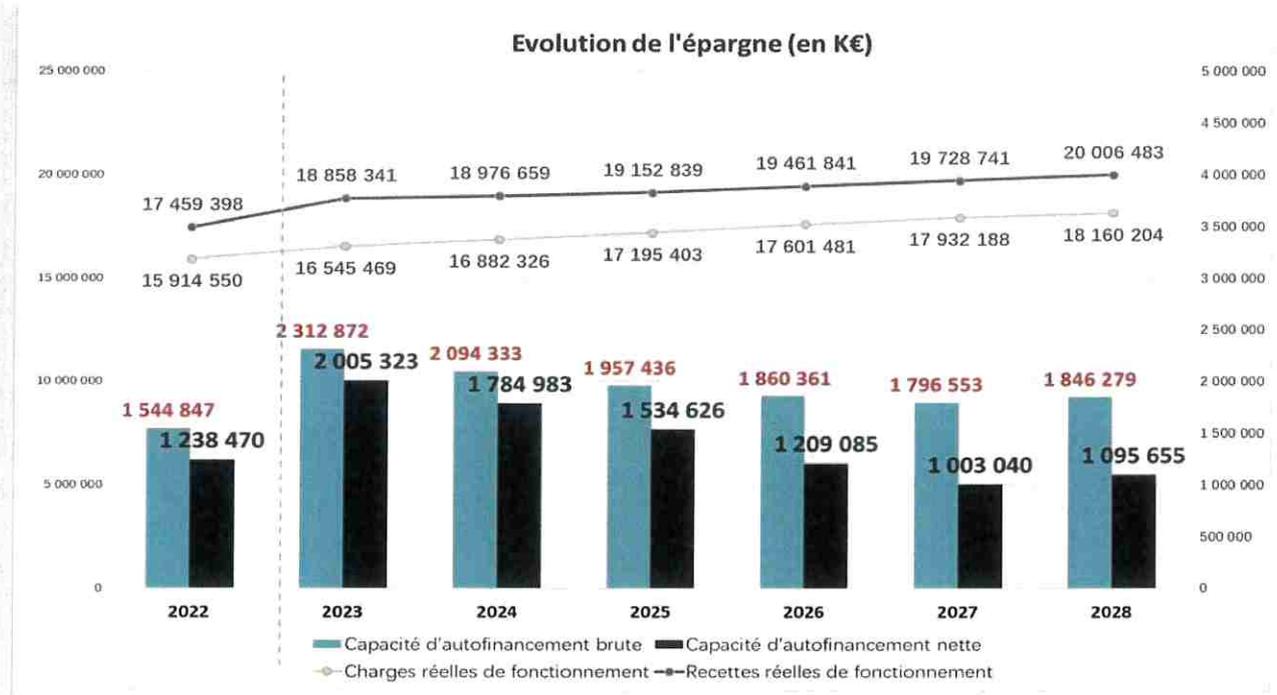
#### 4- Structure et gestion de la dette

**L'Épargne brute (ou CAF Capacité d'AutoFinancement)** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

En 2025, la prévision d'épargne brute de la CC Pays Houdanais augmente significativement et permet la couverture du capital de la dette qui s'élèvera à 310 039 €, sans contraction de nouvel emprunt.

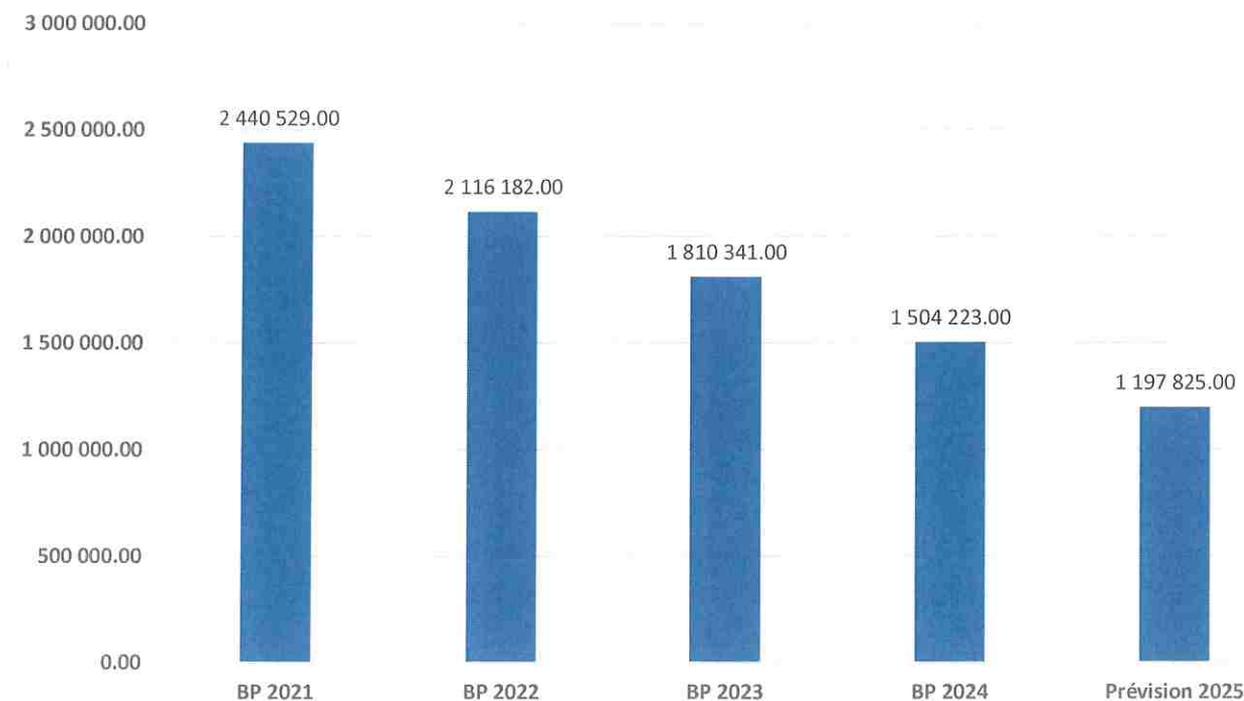


*Cette épargne brute émane des Budgets Primitifs tels qu'ils ont été votés. L'épargne brute issue des Comptes Administratifs, présentée par le cabinet Public Avenir récemment est nettement plus importante en raison de la non réalisation de certaines dépenses et est représentative du montant que la CCPH réaffecte chaque année en section d'investissement :*



**La capacité de désendettement** : elle correspond à l'Encours de dette / Epargne brute ou CAF. C'est un ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

### Evolution de la dette en capital



Pour rappel ; la dette de la CC du Pays Houdanais est composée à 100 % de taux fixes.

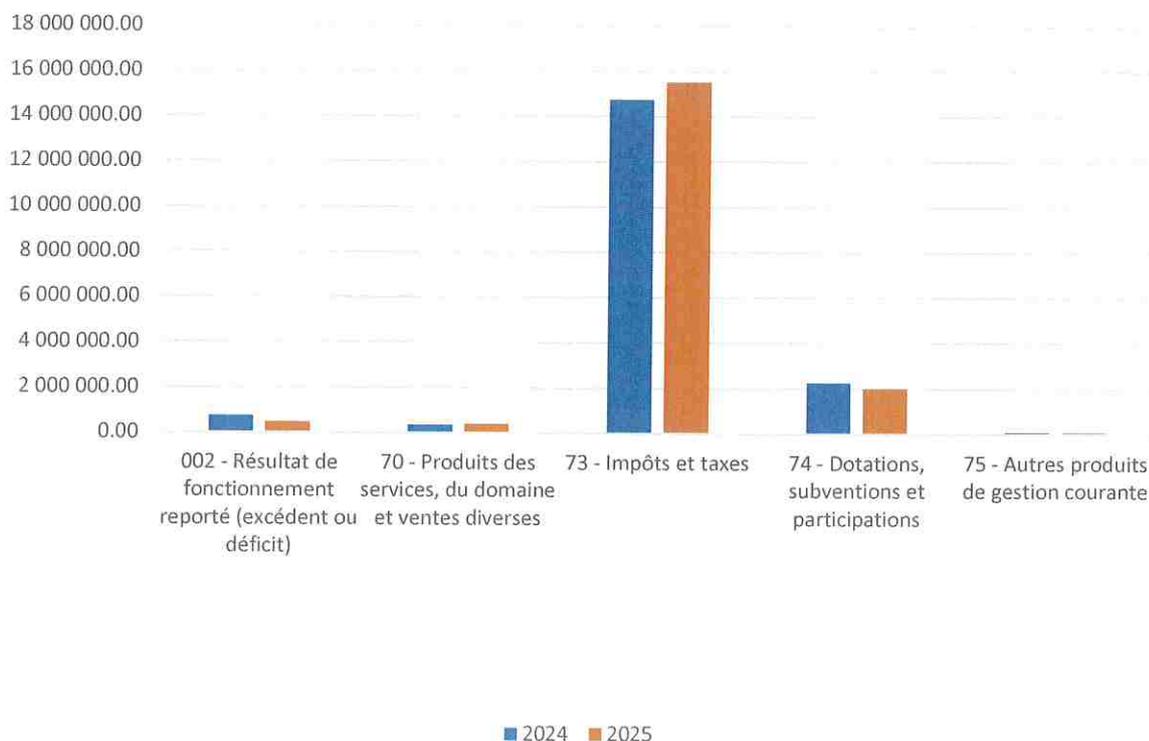
## 5- Structure et évolution des dépenses et des effectifs pour 2025

### 5-1- Evolution de la section de fonctionnement

#### 5-1-1- Les recettes de fonctionnement

Pour 2025, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 18,5 M€.

## Les recettes de fonctionnement



### Le résultat de fonctionnement reporté :

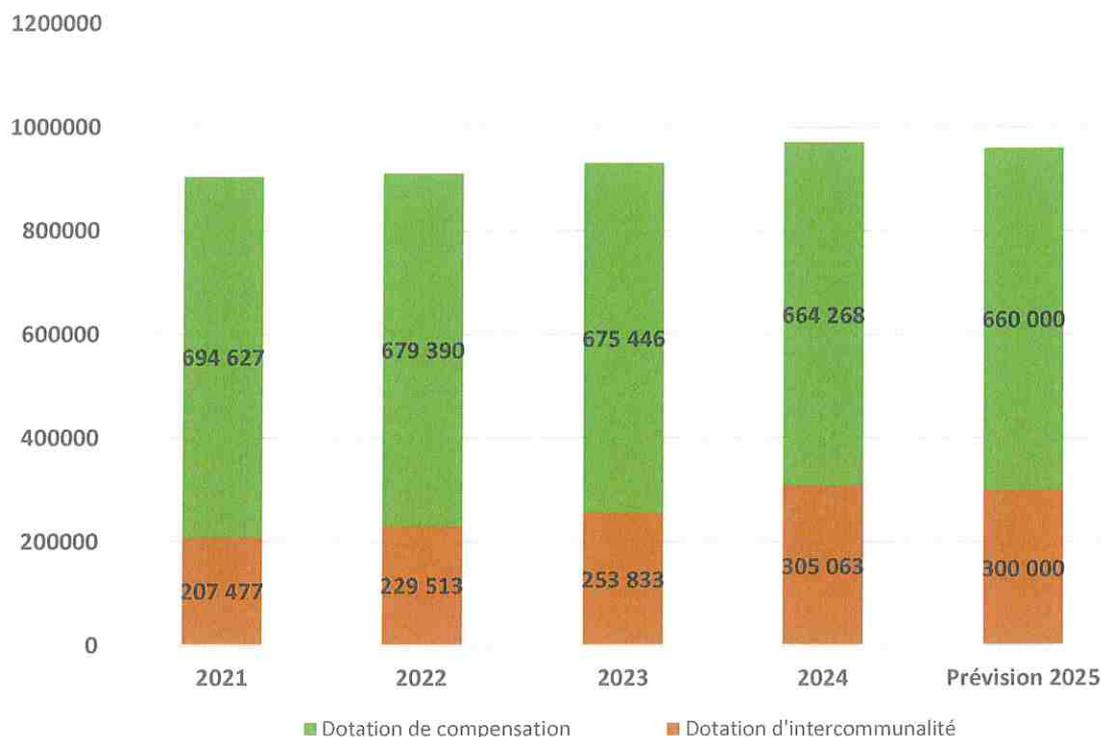
Une partie de l'excédent de fonctionnement 2024, estimé à 2,5 M€, sera réaffectée en fonctionnement au BP 2025 afin de couvrir les crédits GEMAPI et « coopération décentralisée » non utilisés à hauteur de 476,7 K€ environ.

### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La DGF perçue par la CC PAYS HOUDANAIS comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Ces deux parts sont annoncées comme constantes pour 2025, le présent DOB se base sur une DGF légèrement inférieure à 2024, soit 960 000 €.

Pour rappel, la dotation de compensation s'élevait à 952 745 € en 2011. Elle n'a cessé de diminuer depuis. Cette dotation venait en compensation de la suppression de la « part salaires » de l'ex taxe professionnelle.

## La DGF



### La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices a été remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA représentant 4,21 M€ en 2021, 4,57 M€ en 2022, 4,70 M€ en 2023 et 4,74 en 2024. Compte tenu du gel des recettes de Fraction de TVA prévu pour 2025, nous prévoyons une inscription budgétaire 4,70 M€ au BP 2025.

### Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) :

La loi de finances pour 2021 a divisé par 2 les bases taxables des établissements industriels pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entraînant des pertes de CFE et de TFPB compensées par l'Etat.

Pour 2025, les estimations fixent à +1,7% l'évolution des bases de TFPB, TEOM et CFE, que nous avons également appliqué dans nos prévisions de recettes.

Les produits attendus hors compensations sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) : 758 K€
- CFE : 2,03 M€.
- TEOM : 4,6 M€ qui n'est pas une véritable ressource pour la CCPH puisqu'elle est reversée en totalité au SIEED.

### Les allocations compensatrices :

Un produit d'environ 520 K€ est attendu en 2024, diminué de 20 K€ par prudence.

### La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)<sup>2</sup> :

La CVAE est une imposition perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités en fonction de l'activité économique réalisée les deux années précédentes par les entreprises situées sur le territoire.

<sup>2</sup> Fraction de T.V.A. calculée pour chaque bénéficiaire

- Une part figée par référence à la compensation 2023
- Modalités de compensation pour les EPCI : fraction de TVA avec 1 part figée et une part nationale évolutive.

En 2024, la fraction de TVA perçue pour la suppression progressive jusqu'en 2027 de la CVAE était de 1,3 K€

Pour 2025, comme pour la Fraction de TVA sur la TH, un gel est annoncé, ainsi il est prévu d'inscrire 1,3 K€ au BP 2025.

La fin de la CVAE pour les entreprises serait repoussée à 2030.

#### **La TAxe sur les Surfaces COMmerciales :**

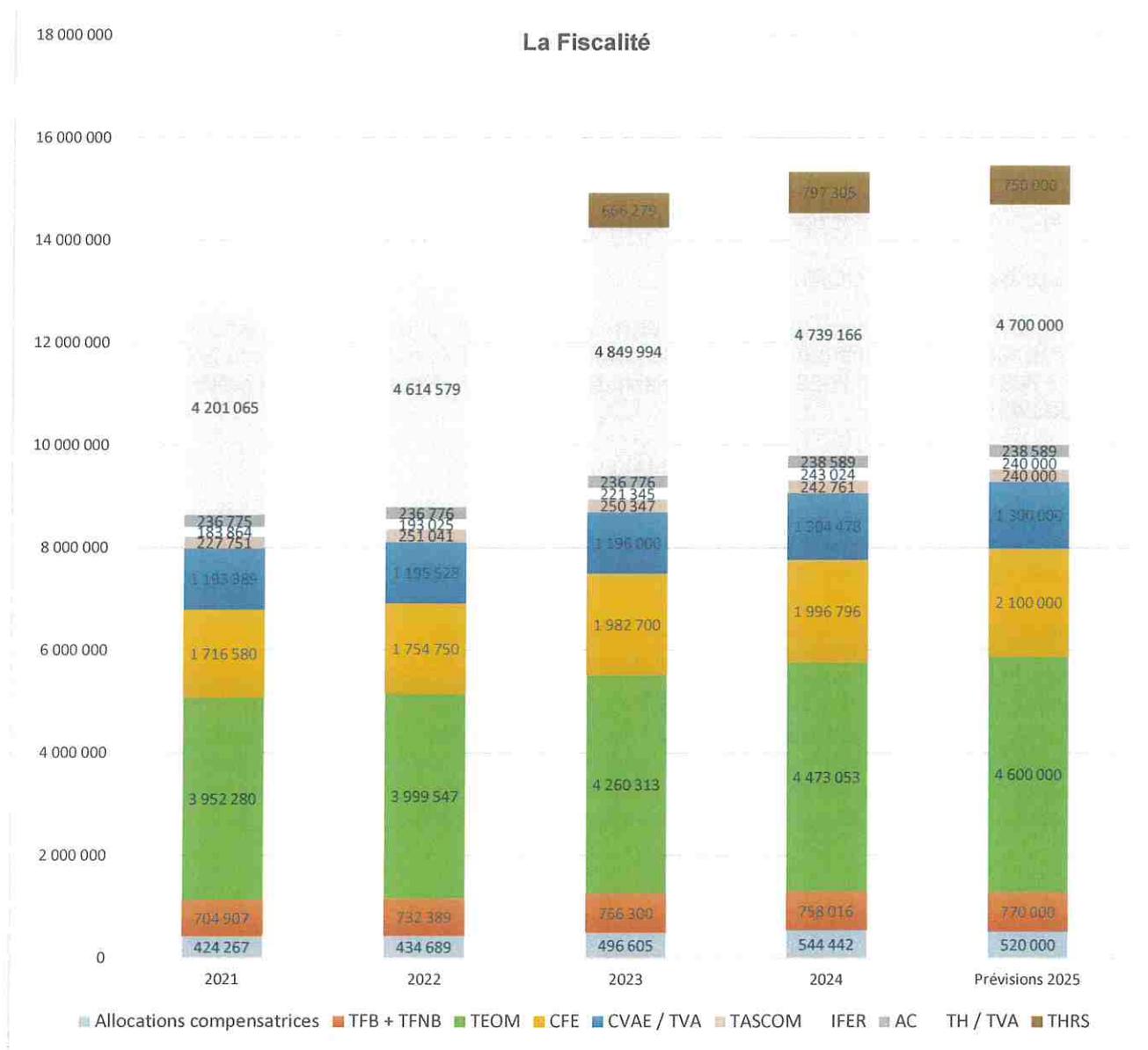
Concernant la TASCOT, payée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires HT à partir de 460 000 €, nous avons perçu 242 761€ en 2024 contre 252 728 € en 2022 et 2023, soit une baisse de 4% environ. Pour 2025, nous prévoyons un produit prudent de 240 000 €.

#### **L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau :**

L'IFER, payé par les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications a sensiblement augmenté en 2024 pour atteindre 243 024 € contre 221 345 € en 2023. 240 000€ ont été prévus en 2025.

#### **L'attribution de compensation versée par certaines communes :**

La CC Pays Houdanais a modifié le montant des attributions de compensation en 2023 en intégrant la commune de Boisssets au réseau des médiathèques à compter du 01/01/2023 et en intégrant les communes de Boinvilliers, Rosay et Villette au transport des élèves vers le centre aquatique. Ainsi, pour 2025 le montant des attributions versées aux communes s'élève à 1 517 131 € (dépense) et le montant des attributions reversé par les communes s'élève à 238 589 € (recette) et est identique aux montants 2024 car aucune nouvelle compétence supplémentaire n'a été transférée.



#### La taxe GEMAPI :

La CC Pays Houdanais a décidé d'instaurer en 2022 la taxe GEMAPI. Contrairement aux autres taxes, ce n'est pas un taux qui a été voté mais un produit attendu. Depuis 2022, il est de 450 000 € dont 350 000 € en fonctionnement, (137 000 € en salaires, 213 000 € en entretien des rivières) et 100 000 € en investissement, affecté intégralement à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire.

L'équipe ayant été complète sur l'ensemble de l'année, plusieurs projets ont pu être mis en œuvre :

Sur l'ensemble du territoire :

- Procédure de mise en place de mires et d'un système d'alerte inondations (pose début 2025),
- Analyse d'eaux et de sédiments des rivières de la Vesgre et de la Vaucouleurs et de leurs affluents et réalisation des Indices Poissons Rivière (IPR).
- Prévention des ruissellements – Mise en place d'une délibération cadre, identification des problématiques (sur Gressey, Civry-la Forêt, Boissets, Saint-Lubin-de-la-Haye, Rosay et Vilette) et identification des mares à restaurer.
- Mise en place d'un partenariat avec l'Association des Piégeurs Agréés, Gardes-Chasse et Garde-pêche des Yvelines (APAY) pour la lutte par piégeage contre les ragondins et rats musqués.

Sur le bassin de la Vaucouleurs :

- Suivi de l'étude menée par le SMSO – Inventaire des zones humides probables (dont la protection est obligatoire dans les documents d'urbanisme).
- Travaux d'entretien au titre de la DIG Vaucouleurs sur les communes de Boissets, Civry-la-Forêt et Montchauvet) : 7 kml de berges et 3,5 kml de cours d'eau font l'objet d'une autorisation par convention.
- Lancement des études de faisabilité pour la renaturation/reméandrage rû du Moulin de l'Etang et prévention des ruissellements à Civry-la-Forêt.

Sur le bassin de la Vesgre :

- Elaboration du dossier de demande de DIG et notification de l'arrêté préfectoral.
- Suivi de l'étude inondation actuellement menée par le SBV4R.
- Suivi de l'étude sur les débits minimums biologiques menée par le CD28 et plus précisément de la réalisation de la phase 1 (diagnostic territorial et proposition d'une méthodologie pour les tronçons présélectionnés).
- Lancement d'une étude de faisabilité pour le reméandrage de la Vesgre à Bourdonné.

Pour 2025, il sera proposé au Conseil communautaire le même produit attendu qu'en 2024, soit 450 000 € auxquels s'ajoutent les reliquats des années précédentes, portant ainsi le montant à inscrire en 2025 à 888 K€ (frais de personnel, fonctionnement et investissements compris).

### **La Taxe de Séjour :**

Elle est estimée à environ 30 000 € dont la quasi-totalité est reversée à l'Office du Tourisme du Pays Houdanais. Le reste sera reversé au Conseil Départemental d'Eure et Loir (10 % de la TS des hébergements situés dans le 28), à « Grand Paris » (15 % de la TS des hébergements situés dans le 78), à IDFM (200 % de la TS des hébergements situés dans le 78) et au Conseil Départemental des Yvelines (10 % de la TS des hébergements situés dans le 78) au titre de la taxe additionnelle. Il est à noter que le CD78 a instauré la taxe de séjour additionnelle en 2025.

### **Les produits des services, du domaine et des ventes directes :**

Il s'agit principalement des produits liés aux ventes des cartes de transport scolaire, du portage des repas et des activités « jeunes ». Pour 2025, ces recettes sont estimées à 397 000 € dont une bonne partie est reversée à IDF-Mobilités pour les cartes de transport.

### **Les subventions et participations (hors dotation d'intercommunalité vue plus haut) :**

Il s'agit des compensations de l'état au titre de la CET (CFE et CVAE), au titre d'exonération de taxe foncière et du FCTVA sur les dépenses d'entretien.

Sont concernées également les remboursements de charges des communes membres dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments.

Il s'agit enfin des subventions versées par les différents partenaires (CAF, Conseils Départementaux...) dans le cadre des services d'accueil de loisirs, de petite enfance etc.

Le montant représente environ 2 004 000 € pour 2025.

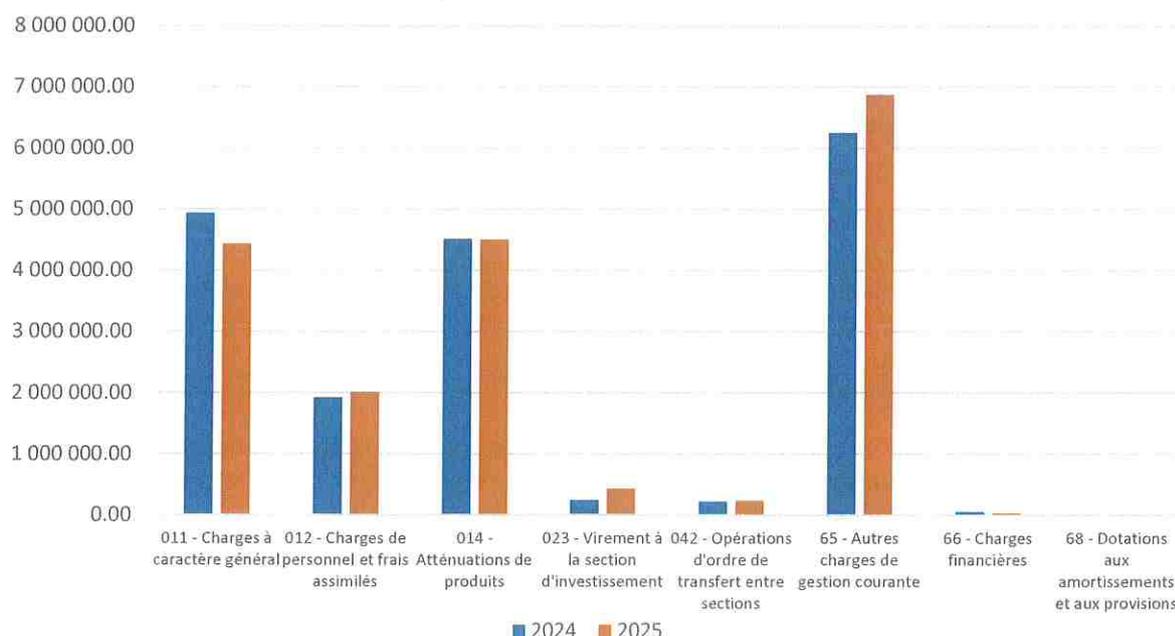
### **Autres produits de gestion courante :**

Il s'agit principalement du revenu des immeubles (loyers bowling, créneaux gymnases), prévu en 2025 au même niveau que 2024 à 82 000 €

## **5-1-2- Les dépenses de fonctionnement : des charges difficiles à contenir**

Les charges de fonctionnement représentent 18,5 M€.

## Les dépenses de fonctionnement



### Les charges à caractère général :

Elles représentent environ 4,5 M€ contre 4,9 M€ au BP 2024.

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements. La forte diminution est liée à l'inscriptions des crédits Gémapi bien moindres qu'en 2024 car de nombreux entretiens ont été réalisés en 2024.

**Pour 2025, les dépenses d'énergies ont été ramenées à un niveau raisonnable, des baisses de prix ayant été annoncées.** Les prestataires ont répercuté sur la collectivité toutes les hausses de prix en 2024 augmentant ainsi le coût de toutes les prestations. Aussi, les révisions de prix affectant à la hausse nos différents marchés de prestations de service sont inévitables. Un effort a été demandé aux services dans la note de cadrage afin de contenir les dépenses de fonctionnement. En revanche, certains services pour lesquels nous avons un marché (ex ALSH...), se verront inscrire le montant maximum prévu au marché.

### Les charges de gestion courante :

Elles représentent environ 6,8 M€ contre 6,3 M€ au BP 2024.

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations aux divers syndicats auxquels adhère la CC Pays Houdanais et des indemnités des élus. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SIEED), les subventions aux budgets annexes, à l'Office du tourisme et aux associations ainsi que les crédits relatifs à l'utilisation des logiciels informatiques. Ce poste regroupe aussi le paiement des DSP piscine et crèches à hauteur de 1,1 m€ auparavant payé en chapitre 011. Les montants prévus pourront encore être modifiés d'ici le vote du BP car la procédure de DSP relative au contrat de concession pour les crèches est en cours de négociation.

### Entretien des cours d'eau :

373 K€ sont affectés à l'entretien des cours d'eau dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI. Les actions initiées en 2024 continuent sur 2025 dans le cadre du marché d'entretien des berges et du marché d'analyse des eaux et de sédiments des rivières.

### Les reversements de fiscalité :

Il s'agit des attributions de compensation au bénéfice de certaines communes (1 557 531 €), du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 2 389 983 € (montant figé depuis 2016) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour 550 000 €, soit un total de 4 512 514 € contre 4 522 114 € au BP 2024. Les montants des attributions de compensation ainsi que le FNGIR sont figés. La seule incertitude porte sur le FPIC pour lequel il n'est pas possible d'évaluer le montant. Par prudence, l'inscription à hauteur de 550 000 € prévoit une hausse de 23 000 € par rapport au montant payé en 2024.

#### **Les charges financières :**

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour un montant de 44 000 € contre 61 500 € au BP 2024.

**Dotation aux provisions :** 1 700 € de provision pour dépréciations (anticiper les demandes de « non-valeur »).

#### **Le virement à la section d'investissement :**

Il est prévu un virement à hauteur d'environ 300 000 € contre 250 000 € au BP 2024.

Il s'agit du montant économisé en fonctionnement pour financer le remboursement de la dette.

L'augmentation des coûts de fonctionnement rend difficile l'équilibre de la section mais les efforts des services permettent de contenir les dépenses.

#### **La dotation aux amortissements :**

250 000 € contre 227 580 € au BP 2024. Depuis le passage en M57, les biens commencent à être amortis dès l'année d'acquisition.

## **5-2- Evolution des effectifs**

Le budget 2024 pour le personnel (estimé à 2 098 000 €) a été élaboré de manière à :

- tenir compte de l'ensemble des postes créés même s'ils n'étaient pas réellement occupés à 100 % (notamment le poste de Technicien Voirie qui a été vacant sur toute l'année et le poste de chargé de promotion des métiers du commerce occupé qu'à compter de novembre 2024).
- tenir compte de l'évolution de l'organigramme sur l'année 2024 : création d'un poste de Responsable de l'aménagement du territoire et création d'un poste d'agent d'accueil à la médiathèque et dans les France services.

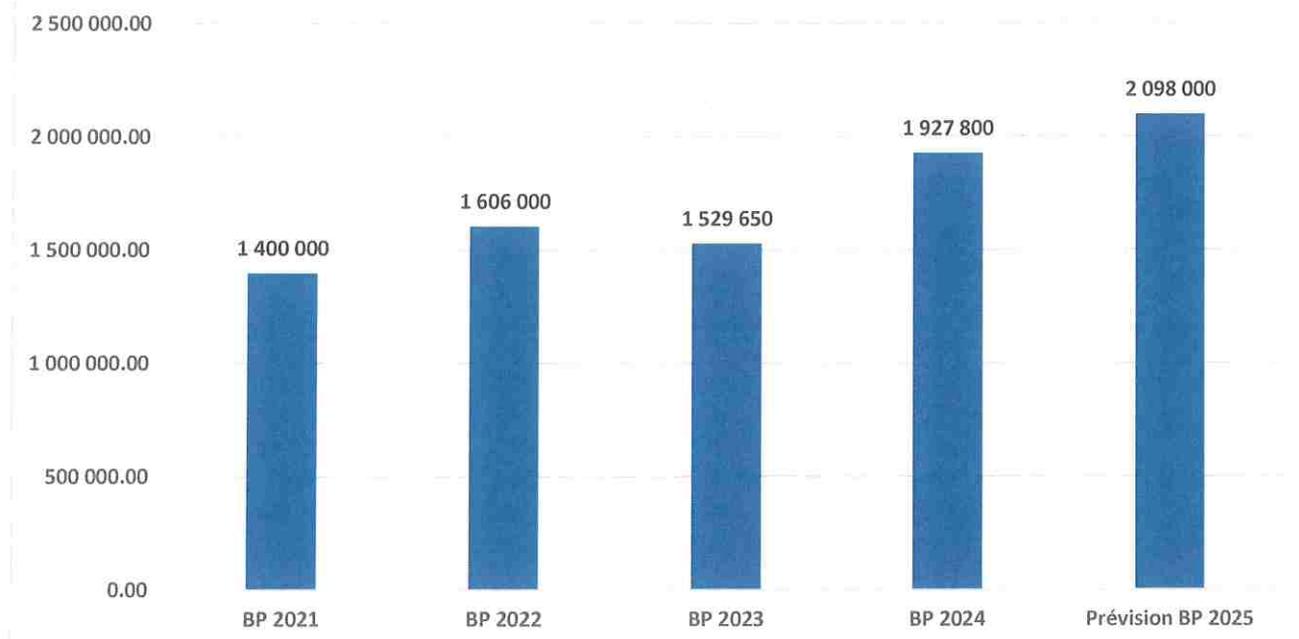
La prévision 2025 tient de nouveau compte de la totalité des postes de la CC Pays Houdanais y compris le dernier poste créé de référent France services de Houdan et Septeuil pour tenir compte de leur montée en compétence et du transfert des CNI/Passeports.

De plus, la prévision 2025 prendra en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ;
- La hausse projetée de cotisation à la CNRACL de 3 points par an de 2025 à 2028 ;
- Le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

**C'est pourquoi les charges prévisionnelles de personnel pour 2025 passent à 2 014 500 € contre 1 927 800 € au BP 2024, soit une augmentation générale de 4,50 %.**

## Evolution des frais de personnel



### Recettes :

*Cyclable* : subvention AVELO2 de l'ADEME « Mobilités cyclables en Pays Houdanais » : (24 K€ /an pendant 3 ans de 2023 à 2025).

*France services* : subvention pour le fonctionnement des France services à Houdan et Septeuil : 40 K€ et contribution de la Poste pour la gestion de l'agence postale intercommunale de Septeuil (12 K€).

*Transition énergétique* : contribution de l'ADEME aux dépenses de personnel titulaire et non titulaire de la fonction publique dans le cadre du COT (2 fois 37,5 K€ en 2025).

### 5-3- Evolution de la section d'investissement

La section d'investissement du budget 2024 (reports compris) présente un déficit estimé à environ 400 K€ s'expliquant principalement par les opérations qui ont été engagées (ALSH, siège...) mais qui sont en cours et pour lesquelles les paiements ne sont pas intervenus.

**Les investissements 2025 d'un coût net (subventions et TVA déduits) de l'ordre de 3 à 4 M€ (hors restes à réaliser) se rapportent principalement aux rubriques suivantes :**

#### Etudes :

Préparation de la procédure d'élaboration du SCOT

Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Etudes de suivi du PCAET

Etudes de faisabilité chaleur renouvelables pour les communes et la CCPH

Elaboration d'un plan des mobilités (comprenant notamment le plan de déplacement inter-entreprises, un schéma de covoiturage, un schéma des IRVE, un schéma des lignes d'intérêt local)

#### Politique cyclable :

Première boucle cyclable sud

Boucle cyclable au nord

Matériel dédié au stationnement

### **Transition énergétique :**

Etudes et travaux sur le gymnase Houdan suite diagnostic réalisé par Energie Solidaire  
MOE et travaux de la réhabilitation de l'ALSH de Richebourg suivant les préconisations d'Energies solidaires

### **ALSH / France services :**

MOE et études préalables dans le cadre de la construction de nouveaux ALSH à Condé (79 places),  
Septeuil (49 places) et Mondreville (49 places) – Acquisition du foncier

### **Travaux de voirie :**

Travaux urgents et conventions de mandat dans la limite de l'autofinancement de la CCPH en attendant  
la mise en œuvre effective du triennal 2023-2026 par le Département des Yvelines.

### **Equipements sportifs :**

Travaux au centre aquatique (réfection de l'espace Bien-être, de la salle cardio et de la salle de fitness)  
(*projet initial remis en question- En attente du retour de Récréa*)  
Remplacement de la porte au bowling, travaux de réaménagement d'une salle de danse à l'Espace St  
Matthieu.

### **Environnement :**

Etudes SMSO et SBV4R et études complémentaires reméandrage (géotechnique, zones humides, faune  
flore, etc.) + MOE reméandrage Bourdonné et Orgerus  
MOE Prévention des ruissellements Picotière, études Boissets et Gressey + étude restauration mares  
Achat mare rue des plantes Gressey (piste cyclable) et autres opportunités  
Achat Gateway (boîtier passerelle pour point Rosay) + Pose + Paramétrage système d'alerte  
Acquisition de cages ragondins et équipements de terrain (sondes multiparamètres, etc.)  
Travaux restauration rivières (effacement de seuil, recharge granulométrique localisée)  
Lutte contre les ruissellements : travaux Croix aux pèlerins à Houdan

### **Acquisition de matériel et autres travaux :**

Remplacement Vélux et création de deux bureaux supplémentaires au RDC de la Passerelle  
Provisions pour matériel informatique, logiciels et mobilier services administratifs  
Provision pour divers matériels et mobiliers (prêt aux associations, crèches, ALSH, médiathèques...)

### **Développement économique :**

Raccordement de la vidéoprotection dans les zones d'activité à Houdan (déjà en place sur la commune)  
Etudes relatives à la mise en place de la vidéoprotection dans les autres Zones d'Activité  
Etude de faisabilité pour la construction au-dessus du bassin de rétention dans la ZA de la Prévôté  
Etude de faisabilité pour la construction d'un nouvel HPE  
Etude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment devant le centre aquatique ZA de la Prévôté

### **Aménagement dans les ZA :**

ZA Longnes : gestion EP ruissellement et signalétique entreprises  
ZA Bazainville : renouvellement réseaux EP  
ZA Maulette : réaménagement de l'entrée de la zone  
ZA Prévôté et Saint Matthieu Houdan : réfection des trottoirs dégradés

### **Siège :**

AMO et rétribution fond de concours et MOE dans le cadre de la construction du siège de la CCPH

### **Autres dépenses :**

Les autres dépenses d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette, de la provision pour acquisition de terrain via la SAFER et du remboursement de l'emprunt à Eure-et-Loir Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le 28.

Soit au total un besoin de financement de l'ordre de 3 à 4 M€ qui peuvent être couverts de la manière suivante :

- 2,1 M€ d'affectation résultat de fonctionnement 2024
- 0,3 M€ de virement à la section investissement sur le budget 2025
- 0,2 M€ dotation aux amortissements
- 0,3 M€ vente de terrains (terrains Septeuil)
- Emprunt d'équilibre (en attendant la notification ou le versement des subventions)

## 6- Subventions mobilisables

Plusieurs subventions pourront être demandées en plus de celles déjà notifiées en fonction de l'évolution des projets (sous toutes réserves d'autres subventions mobilisables) :

1/ Contrat d'aménagement régional permettant de financer à hauteur de 30 % deux nouvelles constructions (plafond de 2M€).

2/ Contrat départemental permettant de financer au maximum la construction de trois équipements à hauteur de 40 % (plafond de 2,5 M€).

3/ Subvention d'IDF Mobilités pour l'élaboration d'un plan de mobilité (à hauteur de 25 %).

4/ Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

- Pour l'étude de prise de compétence Eau et assainissement (à hauteur de 80 %),
- Pour la mise en œuvre de chaussées drainantes (à hauteur de 30 %).

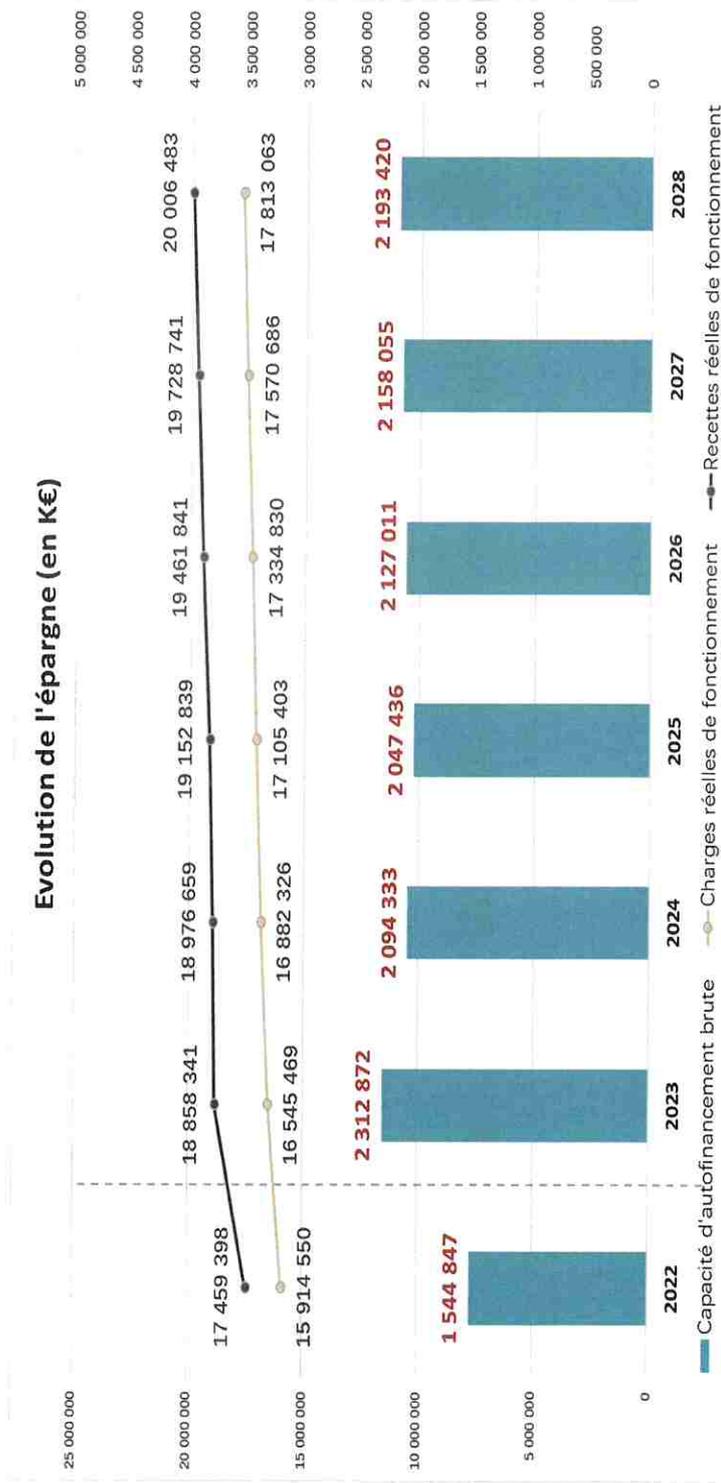
## 7- Eléments de prospective 2025-2028

Evolution de l'épargne 2025-2028

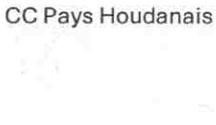
**Perspectives sur l'autofinancement : une épargne nette stable de 1,8M€ par an soit 9M€ sur 2024-2028**

Public  
Avenir / 12

**Sans nouvelle dette, une épargne qui se stabiliserait autour de 1,8M€ soit 9M€ sur 4 ans.**

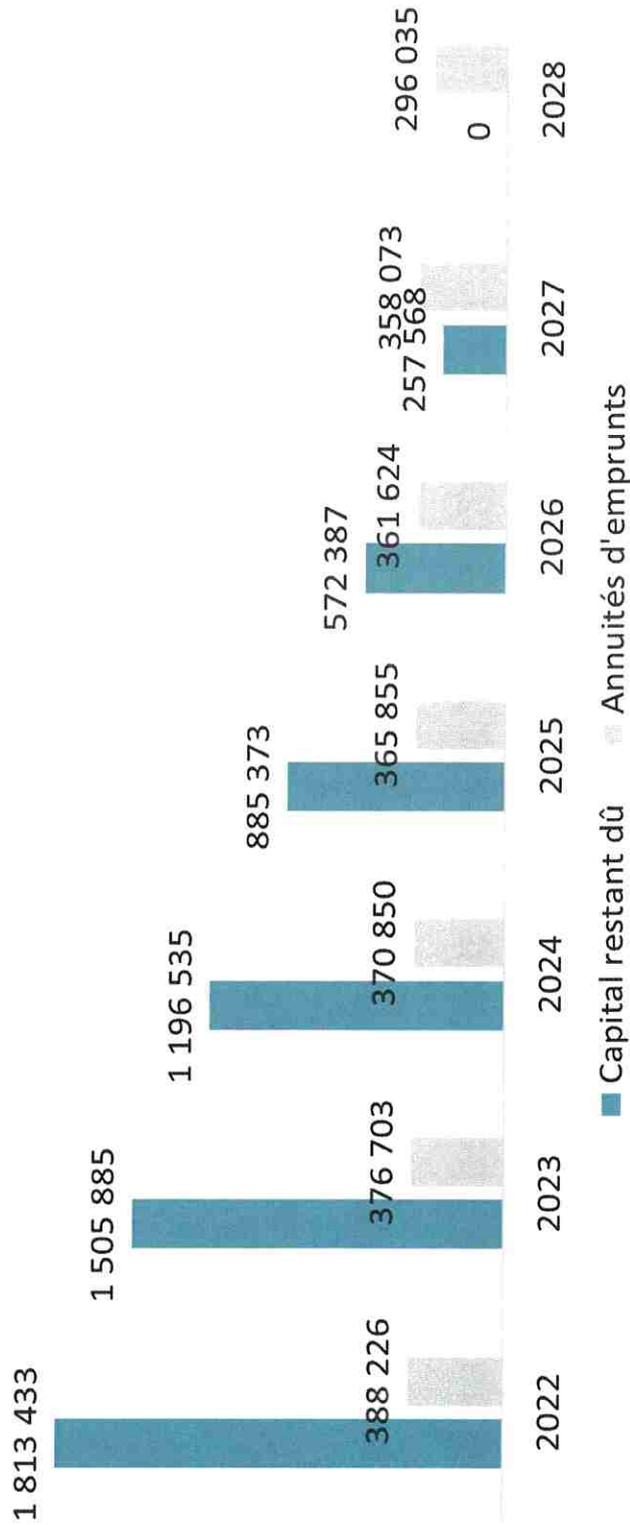


# Parallèlement, l'hypothèse d'un désendettement total en 2028



Le désendettement de la CCPH lui confère une capacité d'investissement de 1,9M€ sur la période 2024-2028

Profil d'extinction de la dette



## 8- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

*Voir le document en annexe de la délibération n°118/2024 relative au rapport en 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la C.C.P.H.*